

Après le suicide d'un technicien en avril à Renault Cléon, les enquêtes de l'inspection du travail, du CHSCT et du cabinet Technologia confirment que, comme ses collègues, il avait subi des menaces s'il continuait de faire grève.

« **L**e droit de grève est respecté, comment pourrait-il en être autrement dans une entreprise comme la nôtre ? » affirmait, en mai dernier, dans les colonnes du *Journal d'Elbeuf*, le directeur de l'usine Renault de Cléon (Seine-Maritime), en réponse aux accusations de « pressions » après le suicide d'un salarié dans son établissement. Dans la nuit du 21 au 22 avril, un technicien de maintenance de trente-cinq ans avait été retrouvé pendu dans un secteur isolé de l'usine. Dans une lettre manuscrite retrouvée le lendemain, il disait : « *Merci Renault, merci de ces années de pression, chantage au travail de nuit... Où le droit de grève n'existe pas, ne pas protester sinon gare...* » La CGT du site avait alors dénoncé la menace, agitée par la direction envers les salariés de nuit qui avaient participé aux débrayages contre l'accord de compétitivité, de les faire basculer en équipe de jour. Et de leur faire perdre ainsi leur prime de nuit représentant 25, voire 30 % de salaire en plus.

Huit mois après le drame, le déni de la direction devient difficilement tenable. L'enquête de l'inspection du travail, bouclée en septembre, ainsi que les

Suicide à Cléon : trois enquêtes accablantes



Le 30 janvier 2013, les salariés de l'usine Renault Cléon avaient débrayé contre le projet d'accord sur la compétitivité, avec le soutien des salariés de PSA Aulnay.

rapports du CHSCT et du cabinet d'experts Technologia, qui viennent d'être remis à la direction et que *l'Humanité* s'est procurés, confirment l'existence d'un tel « chantage à la nuit », et son rôle dans le passage à l'acte du technicien. Celui-ci travaillait depuis 2001, dans le secteur « arbres à cames », un atelier rarement en grève mais qui, l'hiver dernier, s'était fortement mobilisé contre l'accord de compétitivité en cours de négociation au ni-

veau national dans le groupe (voir encadré). Alors que la vingtaine de salariés avaient été plusieurs fois de suite en grève à 100 %, les trois enquêtes rapportent que dans la nuit du 14 au 15 février, ils ont reçu la visite du chef de département. Venu leur remettre un diplôme d'atelier, le cadre a profité de la rencontre pour tenter de les convaincre de l'inutilité de la grève. La discussion s'est arrêtée là, mais il s'est ensuite entretenu avec le chef d'unité

(contremaître), qui est revenu vers les salariés en leur faisant part de la demande du cadre de lui fournir une liste de noms de salariés à faire « redescendre » en équipe de jour.

UN PROCÈS-VERBAL POUR DES FAITS DE HARCÈLEMENT MORAL

Une menace qui a immédiatement porté ses fruits puisque l'ensemble du secteur a cessé de faire grève, sauf le technicien de maintenance, qui s'est retrouvé isolé lors des débrayages suivants, jusqu'à la signature de l'accord de compétitivité, le 13 mars.

Dans son courrier adressé le 16 septembre à la direction, l'inspecteur du travail constate « des menaces qui ont eu pour conséquence l'instauration d'un sentiment de peur et de renoncement à l'exercice du droit de grève, le 19 février notamment », et annonce qu'un procès-verbal pour des faits de harcèlement moral sera établi

à l'encontre de Renault SAS. Dans la même veine, la délégation d'enquête paritaire du CHSCT, composée pourtant pour moitié de représentants syndicaux et de membres choisis par la direction, conclut dans ses travaux rendus le 4 décembre, qu'« au vu des entretiens réalisés, il apparaît que le facteur qui semble avoir eu un impact » dans le suicide du technicien « est le sentiment d'insécurité pour son maintien en équipe de nuit lié à l'exercice du droit de grève ». Tout comme l'inspecteur du travail, la délégation rapporte que cette inquiétude sur un basculement en journée « s'était déjà exprimée à l'occasion de mouvements de grève antérieurs ». Et suggère un « rappel des règles sur l'exercice du droit de grève ».

De son côté, le rapport Technologia, commandé par Renault et présenté en CHSCT le 10 décembre, confirme que « la majeure partie des salariés » estiment que les pratiques

de « chantage à la nuit » « existent et ont existé sur le site ». Concernant le suicide, il souligne l'importance de la « dimension financière » dans la vie du technicien, et évoque deux pistes. D'abord celle d'une « pression financière devenue insupportable pour une raison inconnue et du ressort de la vie privée du salarié », hypothèse possible mais « qui est une pure spéculation », indiquent les auteurs. L'autre piste, bien concrète, est que « vu son engagement fort dans les grèves, dans un contexte de menace pesant sur son équipe, il disait se sentir menacé dans son poste de nuit, et donc dans une part importante de son revenu. L'hypothèse est que, du fait de la pression financière qu'il avait par ailleurs, l'avenir lui serait apparu comme une impasse ». Vendredi, la direction de l'usine a diffusé aux salariés les résultats de l'enquête Technologia, mais sans un mot sur le suicide !

FANNY DOUMAYROU

21 JOURS DE CONGÉS VOLÉS PAR LA COMPÉTITIVITÉ

Signé par les syndicats CFDT, CGC et FO le 13 mars, l'accord de compétitivité dans le groupe Renault a été fortement contesté à l'usine de moteurs et boîtes de vitesses de Cléon (4000 salariés), en Seine-Maritime. Dans cet établissement où des améliorations en matière de temps de travail avaient été acquises par la lutte, son application entraîne la perte de 21 jours de congés par an pour les personnels en 2-8, et de 17 jours pour les équipes de nuit. « L'accord s'est appliqué dans tout le groupe au 1^{er} juillet, mais

à Cléon nous avons réussi à la retarder jusqu'au 1^{er} novembre », explique Régis Louail, délégué CGT. Le rapport Technologia confirme que « pour la grande majorité des personnes en équipe », la suppression des 21 jours « est vécue comme une perte choquante et sans contrepartie ». La fédération CGT de la métallurgie a attaqué l'accord en justice, mais a perdu en première instance. Après une audience début novembre, la cour d'appel de Versailles se prononce ce mercredi.